



PARIS • 15 et 16 octobre 1998

Vers une procédure de recouvrement accélérée des créances en Europe

L'idée de création d'une procédure accélérée de recouvrement de créances en Europe n'est pas un fait nouveau.

Aussi, pour répondre à l'initiative de la Commission de Bruxelles, auteur d'une proposition de directive et d'une communication "vers une efficacité accrue dans l'obtention et l'exécution des décisions au sein de l'Union Européenne" (26 novembre 1997), l'Union Internationale des Huissiers de Justice et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de France ont organisé les 15 et 16 octobre un colloque international sur le thème de "L'EUROPE JUDICIAIRE, QUELLE PROCÉDURE DE RECouvreMENT ACCÉLÉRÉE DES CRÉANCES, POUR FAVORISER UNE EFFICACITÉ ACCRUE DES MESURES D'EXÉCUTION".

L'Union Internationale avait, déjà, dans le passé engagé la réflexion à l'occasion de deux congrès en 1982 à Berlin et en 1988 à Monaco.

La presque quasi totalité des Etats membres était représentée à ce colloque où participait en outre M. Reinhard SHULTE BRAUCKS, chef d'unité DG 23 de la Commission Européenne de Bruxelles. Les travaux débutaient par la présentation des procédures simplifiées dans chaque Etat et permettaient de classer ceux-ci en trois catégories :

- En premier lieu, les Etats disposant d'une procédure lustrée par l'expérience du temps et louée pour son efficacité. L'exemple émergent est celui de la "Mahanverfahren" allemande qui a inspiré (bien après les marchands génois du Moyen-Age) la plupart des procédures accélérées en Europe. Dans ce pays, 8 millions d'actions sont ainsi engagées chaque année, ce qui est considérable.

- En France, l'injonction de payer – élaborée selon des concepts plus rigoureux en termes de préservation des droits du débiteur – est aussi à citer parmi les exemples les plus probants dans le domaine de l'efficacité (environ 900 000 injonctions de payer civiles et commerciales).

- Enfin, les pays scandinaves, et plus particulièrement la Suède, qui consacre un mécanisme à caractère fortement administratif qui lui donne entière satisfaction.



M. le Professeur J.-J. DAIGRE



M. Galileo D'AGOSTINI



Me Pascal MADRELLE

Selon les estimations dans ces différents Etats, 60 à 75 % du contentieux civil et commercial en matière de recouvrement des créances est soumis à la procédure accélérée.

Dans un deuxième groupe, on peut ranger ceux des Etats qui connaissent une procédure spéciale de recouvrement accélérée mais dont l'efficacité, pour différentes raisons, est toute relative (lourdeur des différentes phases, présence de l'avocat, frais importants, inefficacité dans l'exécution...). Tel est le cas de la Belgique, de l'Italie, de la Grèce et du Portugal.

En dernier lieu, le troisième groupe, celui qui réunit les pays où cette procédure est inconnue : l'Espagne, la Hollande et le Royaume-Uni. Encore convient-il d'indiquer qu'au Royaume-Uni s'instaure un régime de procédure d'urgence dérivé des principes dégagés par la célèbre décision "Mareva", –mais qui revêt plutôt un aspect conservatoire– et encore est-il nécessaire de préciser que l'Espagne examine actuellement un projet de loi permettant le recouvrement accéléré des créances. Il est intéressant de se rappeler enfin que la Hollande entretenait un dispositif extrait du système allemand jusqu'en 1966.

Les différents orateurs qui se sont succédés sur ce thème ont, excepté une faible réticence de la Hollande, vigoureusement approuvé l'institutionnalisation d'une procédure européenne en matière de recouvrement accéléré.

La technique paraît toutefois diverger. Certains préconisent d'introduire dans le droit interne à chaque Etat membre un dispositif permettant d'étendre, dans un contexte transnational, une procédure à caractère harmonisé. D'autres, une très large majorité, préféreraient renforcer l'efficacité de la mesure et adopter une procédure uniforme.

Cependant, le fondement de cette procédure uniforme sensibilise deux tendances différentes :

- La première tendance, issue des droits belges, français, grecs, italiens auxquels se rallient les Pays-Bas, l'Espagne, le Luxembourg, privilégieraient les principes directeurs du procès (contradictoire, respect des droits de la défense, ...).

- La seconde adopterait une approche plus administrative (Allemagne, Pays scandinaves) en favorisant le recours aux méthodes techniques modernes qui permettent, comme c'est le cas en Suède, d'obtenir un titre sans visa judiciaire après une simple demande par l'intermédiaire de réseaux du type EDI.

Sans doute et tous les intervenants se sont-ils accordés, en ce sens, serait-il possible, par un savant dosage des différents systèmes, de concevoir un mécanisme commun. Telle est la conclusion avancée par le dernier panel et Me Marie-Thérèse CAUPAIN, qui retint en substance trois éléments susceptibles de nourrir une étude commune :



1°- la création d'une procédure communautaire parallèle de recouvrement accélérée des créances ;

2°- l'articulation de cette nouvelle procédure sur une base légale existante : la Convention de Bruxelles ;

3°- la détermination des principes généraux d'un mécanisme uniforme.

Après les juristes, vinrent les exposés des acteurs économiques.

M. Michel ROUGER, Président de l'Union Européenne des Magistrats Commerciaux, apporta une parfaite démonstration des effets dévastateurs des retards de paiements en Europe, en indiquant notamment que ce phénomène crée des richesses occultes dont profitent ceux qui excellent dans l'art de collecter les aides et de ne jamais les rembourser.

Cette situation entretient une opacité constante sur la santé des entreprises et peut conduire à l'irruption d'un cataclysme économique. Nous sommes, selon le président ROUGER, dans une crise permanente : « *ceci veut dire qu'il n'y a pas que les entreprises qui sont en crise ; par ailleurs, l'entreprise qui stagne est en situation de crise latente et tout retard dans l'exécution met en situation de pauvreté ou d'appauvrissement* ».

Au terme de son intervention M. ROUGER devait émettre deux propositions :

- l'intensification du recours à l'assurance pour compenser les défaillances des entreprises ;

- la création, en Europe, d'une profession chargée de l'exécution des décisions de justice : « *Il faut unifier les professions de l'exécution lesquelles, à l'image de la France, sont trop nombreuses, trop disparates et cela nuit à l'efficacité du recouvrement* ».

M. SHULTE BRAUCKS, à son tour devait illustrer toute la perversion d'un système qui entretenait le déséquilibre des paiements. Ainsi 21 % des entreprises en Europe pourraient exporter davantage si elles étaient payées en temps utile. Les pays du sud de l'Europe sont particulièrement visés dans les retards de paiement avec un délai souvent supérieur à 60 jours. Cela génère un encours dans les retards de 90 milliards d'Euros. Cela explique une faillite sur quatre et cela représente la disparition de 310 000 emplois pour une perte de 47 milliards d'Euros. Les PME sont les principales victimes de ce fléau.

Dans le domaine du recouvrement, la Mahanverfahren allemande et le régime suédois semblent être les procédures les plus efficaces car elles permettent d'obtenir un titre dans un délai moyen de 30 jours.

Le projet de directive du 25 mars 1998 se fonde sur l'article 100/a du Traité de Rome. Son principe s'identifie à celui des échanges communautaires de telle manière que les décisions



M. SHULTE BRAUCKS



M. Michel ROUGER



M. Hubert GILLESSEN
(Allemagne)



M. Eduard BEISCHALL
(Allemagne - Germany)



Me Dominique HECTOR
(France)



Mme Nicola HESSLÉN,
Secrétaire Permanent pour les
Pays Scandinaves
et l'Europe du Nord
Official Secretary for Scandina-
vian countries and North Europe

sont acquises à la majorité qualifiée. Le projet pose le principe qu'un titre exécutoire, en matière de recouvrement de créances, doit être délivré dans un délai de 60 jours (non compris les délais de correspondance). La procédure doit pouvoir être ouverte aux créances non contestées, dès qu'un retard de paiement dépasse 21 jours.

Cependant, le projet n'évoque pas la création d'une procédure supranationale à laquelle serait hostile, selon l'orateur, la plupart des Etats membres mais incline à introduire un dispositif particulier dans chaque Etat membre en prenant pour base de compétence la juridiction du domicile ou du siège du débiteur.

Par ailleurs, pour les créances de faible montant qui ne présentent pas un caractère incontesté, le projet (art. 6) vise à promouvoir dans chaque Etat des procédures simplifiées « *jusqu'à un montant qui ne doit pas être inférieur à 20 000 Euros* ».

En conclusion, l'expert de la commission devait affirmer – tout en admettant que le modèle allemand de la Mahanverfahren représentait la solution la plus adéquate –, qu'aucune procédure européenne de recouvrement accélérée n'était envisagée et que les avis penchaient plutôt pour une harmonisation dans des droits internes, des délais d'obtention (60 jours) d'un titre exécutoire.

Ce projet, il serait vain de le nier, fut fraîchement accueilli par les

experts des différents pays qui marquèrent leur vive réprobation en critiquant la frilosité de Bruxelles et son inaptitude à doter l'Europe d'un système cohérent et efficace de recouvrement ; des réserves furent encore exprimées sur les règles de compétence et sur l'incohérence de l'article 6 du projet jugé bien obscur.

Dans son intervention de synthèse, le professeur Jean-Jacques DAIGRE mit toutefois en exergue l'aspect pragmatique du projet de directive en relevant trois étapes dans la philosophie de la procédure et dans la finalité :

- l'obtention du titre,
- la reconnaissance du titre,
- l'exécution du titre.

Sur l'environnement légal, le professeur DAIGRE fut d'avis d'apporter des améliorations ; d'abord en amont, en limitant les délais et en supprimant les retards de paiements : ensuite, en aval, en favorisant l'application des clauses de réserve de propriété et en mettant tous les frais à la charge du débiteur.

Ces propositions, concluait M. J.-J. DAIGRE, « *tendent à restaurer des principes sains en matière de ponctualité de paiements, de morale et de rigueur et instaurer ainsi une automaticité de la sanction pour assurer une meilleure exécution* ».

Dans le deuxième rapport de synthèse, le professeur Georges de LEVAL devait développer son analyse sur deux points :

- un fond commun européen,
- une base de propositions.



Sur le fond commun européen, il s'agirait de remplir les objectifs de rapidité, de coût réduit et d'efficacité. Le formalisme doit être réduit et adapté à la finalité, ce qui conduit à améliorer l'information et nécessite de la véhiculer par un acte avec cette conséquence qu'il faut inverser le contentieux. Le débiteur doit adopter une attitude active, son mutisme devant se retourner contre lui.

Ainsi donc le régime ne doit pas entraîner un renversement de la charge de la preuve : il faut éviter les frais inutiles et réduire les délais consécutifs aux contestations pour favoriser une efficacité accrue.

Quant à la base de propositions : il conviendrait de donner une valeur nouvelle à la formule exécutoire, d'améliorer le droit de chaque Etat membre sur la base des textes communautaires et de parvenir à une uniformisation de la procédure de recouvrement accélérée en tenant compte des techniques nouvelles de communication et de l'utilisation de formulaires standardisés. Naturellement, il s'agirait de faire prévaloir dans le domaine de la compétence le domicile du débiteur.

La conjoncture est favorable à de telles idées, devait conclure le professeur de LEVAL et le chemin pourrait



M. et Mme MARSTON • Mr and Mrs MARSTON

passer par une modification de l'article 31 de la Convention de Bruxelles en admettant une dérogation à l'exequatur simplifiée sur la base d'une procédure de recouvrement accélérée des créances.

Pour une efficacité accrue des mesures d'exécution

A l'issue des travaux centrés sur le thème "**Vers une procédure de recouvrement accélérée des créances en Europe**", le colloque se poursuivait dans l'après-midi du 16 octobre par la présentation d'un deuxième sujet destiné à examiner des moyens qui pourraient être mis en œuvre, en Europe, pour favoriser une meilleure efficacité des mesures d'exécution.

Placée sous la présidence de Me FLANDERIJN, président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice des Pays-Bas, cette deuxième partie du colloque invitait chacun des intervenants à brosser un tableau aussi précis que possible de l'état des voies d'exécution dans leur pays respectif. Nous avons pu ainsi entendre :

- Me Eduard BEISCHALL, *Président du Deutsche Gerichtsvollzieher bund (Allemagne),*
- Me Dominique HECTOR, *Vice-président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (France),*
- Me Nicola HESSLEN, *Secrétaire permanent de l'Union Internationale des Huissiers de Justice pour les pays Scandinaves (Suède),*



- Me Roderick MACPHERSON, *Ancien Président de l'Association des Messagers-at-Arms (Ecosse)*,

- Me Angel QUEMADA RUIZ, *Decano Presidente del colegio de los Procuradores de los Tribunales de Barcelona (Espagne)*,

- Me Norbert TIJHUIS, *huissier de justice, membre de l'Association Nationale des Huissiers de Justice des Pays-Bas* remplacé par Leo NETTEN.

Dans la mise en œuvre de la procédure d'injonction de payer, les orateurs étaient appelés à s'exprimer sur les modes de signification ou de notification et sur l'agent chargé d'y procéder ainsi que sur les modalités des voies de recours avec la date du point de départ pour l'exercer.

S'agissant du domaine de l'exécution, nous avons surtout retenu l'exposé de Me HESLEN, pour la Suède, qui a fait une brillante démonstration du système suédois qui tranche fortement des régimes latino-romain ou latino-germanique. En Suède, les huissiers de justice qui dépendent, tout à la fois, du ministère des finances et du ministère de la justice, travaillent essentiellement devant des écrans informatiques où ils exploitent la multitude de renseignements que leur offrent les différents fichiers nationaux. Par un système de large connexion, ils peuvent

ainsi opérer un grand nombre de saisies-arrêts (ou attribution) et ne recourent qu'exceptionnellement à la saisie exécution (saisie vente) dans des conditions très particulières et formellement restrictives. En Suède, "l'inspecteur" qui pourrait être assimilé, en France, à un clerk préposé aux saisies, ne se déplace que très rarement au domicile du débiteur pour pratiquer une saisie de meubles corporels.

Cette conception de l'exécution est, dans la plupart des autres pays de l'Union Européenne, peu compatible avec les règles régissant le domaine de la protection de la vie privée et, par voie de conséquence, difficilement assimilable.

Par ailleurs, toute la procédure, excepté le cas très marginal de la saisie mobilière à domicile, est réalisée par voie de notification.

L'analyse des voies d'exécution, propre à chaque pays, devait révéler l'absence dans beaucoup de législations d'un juge spécialisé de l'exécution (ex. la Hollande) et devait aussi nous apprendre l'existence au moment de la saisie de l'obligation, par certains huissiers, d'évaluer la valeur du bien saisi (Espagne). En revanche, il n'existe aucune disposition prévoyant après le jugement et avant la saisie proprement dite une tentative de conciliation.

Tous les pays disposent dans leur législation d'un instrument tendant à mettre en demeure le débiteur de payer (commandement, mise en demeure, avis avant saisie). Au demeurant, le délai de 8 jours en France, entre le commandement et la saisie, est jugé comme excessif dans la mesure où il permet au débiteur d'organiser son insolvabilité.

Enfin, retenons le rôle essentiel d'informateur que joue l'huissier de justice au moment de l'exécution auprès du débiteur, souvent d'ailleurs en dehors de toute obligation légale mais plus simplement par devoir.

Une occasion encore de retenir ce que tous les intervenants à ce colloque, qu'ils soient hauts fonctionnaires, professeurs, magistrats ou huissiers de justice, n'ont cessé de rappeler : la supériorité de la signification sur la notification et son indispensable mise en œuvre dans le cadre de l'organisation de l'Europe judiciaire.

Il est à souhaiter que les riches travaux de ce colloque soient judicieusement exploités et servent de plateforme de réflexion dans la perspective de l'élaboration de règles de procédures et d'exécution dans l'Europe judiciaire.

Les actes de ce colloque seront par ailleurs publiés.





PARIS • 15-16 October 1998

Towards an accelerated procedure for the recovery of debts in Europe

The idea of creating an accelerated procedure for the recovery of debts in Europe is not new.

In response to the initiative of the Commission in Brussels, which had produced a draft directive and a communication "Towards increased efficiency in obtaining and executing judgements within the Europe Union" (26th November, 1997), the International Union of Judicial Officers and the French National Chamber of Judicial Officers organised an international seminar on the 15th and 16th October on the subject of « JUDICIAL EUROPE WHICH ACCELERATED PROCEDURE FOR THE RECOVERY OF DEBTS WILL MAKE EXECUTION MEASURES MORE EFFECTIVE ? »

The International Union had already considered the matter at two conferences in 1982 in Berlin and 1988 in Monaco.

Nearly all the member states were represented at the seminar which was also attended by Mr Reinhard SHULTE BRAUCKS, Head of Unit DG 23 at the European Commission in Brussels.

Work began with the presentation of simplified procedures in each state which fell into three categories :

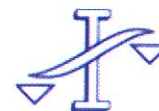
- The first category included states which had a very efficient procedure which had worn the test of time. The German "Mahanverfahren" had inspired most of the accelerated procedures in Europe (long after the Genoese merchants of the Middle Ages). In Germany, 8 million actions were commenced by this route each year, which was considerable.



Me Roderick MACPHERSON
(Ecosse - Scotland)



Me Angel QUEMADA RUIZ
(Espagne - Spain)



Mr DIAMANTINO DE SOUSA
PEREIRA (Portugal)

- The French order to pay was also very effective, and it was based on more rigorous concepts as regards the protection of debtors' rights. (There were around 900,000 civil and commercial orders to pay).

- The group also included the Scandinavian countries, and especially Sweden which had a very administrative mechanism which was very satisfactory.



Mr Juan Pablo CORREA
(Spain - Espagne)

According to estimates in these various states, 60 to 75 % of actions for the recovery of debts in civil and commercial disputes are subject to the accelerated procedure.

The second group included states which had a special procedure for accelerated recovery, which, for various reasons, was less effective. Reasons included the length of the different phases, the presence of a lawyer, high costs, ineffectiveness at the execution stage etc. Belgium, Italy, Greece and Portugal came into this category.

The third group consisted of states which had no such procedure, namely Spain, the Netherlands, and the United Kingdom. The United Kingdom was setting up an urgent procedure based on the principles derived from the Mareva injunction, but it was basically a precautionary measure. Spain was currently examining a bill which would allow for the accelerated recovery of debts. It was interesting to note that the Netherlands had a mechanism which was derived from the German system until 1966.

The various participants who spoke on this subject vigorously approved the institutionalisation of a Euro-

pean procedure for accelerated recovery, except for the Dutch who showed a slight reluctance.

However, opinions diverged on the technique to be adopted. Certain speakers wished to introduce a mechanism which would allow for the extension of a harmonised procedure, in an international context, in the domestic law of each member state. However, a significant majority wished to make the measure more effective and adopt a uniform procedure.

There were two distinct trends as regards the basis of the single procedure :

- The first camp, whose preference derived from Belgian, French, Greek and Italian law and which also had the support of the Netherlands, Spain and Luxembourg, wanted to emphasise the basic principles of the proceedings (presence of both parties, respect of the rights of the defence etc.).

- While the second camp (Germany and the Scandinavian countries), were in favour of a more administrative approach, using modern technical methods by which it was possible to obtain an authority without court intervention, by simply applying through an EDI type network, as in Sweden.





Nevertheless, all the participants agreed that it would be possible to devise a common mechanism by striking a balance between the various different systems. This was the conclusion of the final panel and of Maître Marie-Thérèse CAUPAIN, who identified three elements which could form the basis of a joint study :

1 - the creation of a parallel community procedure for the accelerated recovery of debts ;

2 - the construction of the new procedure on an existing instrument : the Brussels Convention ;

3 - the establishment of the general principles of a uniform mechanism.

The lawyers then made way for the economists.

Mr Michel ROUGER, President of the European Union of Commercial Judges, had a perfect illustration of the devastating effect of late payment in Europe. He indicated that this phenomenon created hidden wealth to the advantage of those who excelled in the art of collecting grants and never reimbursing them.

This meant that a company's financial situation was never transparent and it

could lead to economic disaster. According to Mr. ROUGER, we were in a perpetual crisis which meant that it was not only companies that were in trouble ; moreover, a stagnant company was in a latent crisis and any delay in execution could impoverish it or aggravate its situation.

Mr ROUGER made two proposals :

- the increased use of insurance to compensate companies' failings ;

- the creation of a profession in Europe charged with the execution of court judgments: « *In the French model there are too many professions concerned with execution and they are too disparate, which makes recovery less effective. They should be unified.* »

Mr SHULTE BRAUCKS, an expert from the Commission, then illustrated the perversity of a system in which payments were not balanced. 21% of companies in Europe would be able to export more if they were paid in good time. The countries of southern Europe were particularly affected by late payment with companies often waiting more than 60 days. This generated outstanding debts of 19 billion euros, which explained one



Mr Javier MANJARIN
(Spain - Espagne)

bankruptcy in four and accounted for the loss of 310,000 jobs with a loss of 47 billion euros. Small and medium sized companies were the main victims of this epidemic.

The German Mahanverfahren and the Swedish system seemed to be the most efficient recovery procedures as they allowed clai-



Mr BERENDS
(Netherlands - Pays-Bas)



mants to obtain an authorisation within an average of 30 days.

The draft directive of 25th March 1998 was based on article 100/a of the Treaty of Rome. Its principle was comparable to the principle of community transactions in that decisions were taken on a qualified majority. The draft laid down the principle that it should be possible to obtain an authority to execute recovery within 60 days (not including time limits for correspondence). The procedure should be available for undisputed debts once the delay exceeded 21 days.

However, the draft did not suggest creating a supranational procedure, to which most member states would be hostile, in Mr Braucks' view, but was in favour of introducing a specific mechanism in each member state, based on the jurisdiction of the court of the domicile or registered office of the debtor.

Furthermore, with respect to small disputed claims, the draft (article 6) aimed to promote simplified procedures in each state « *up to an amount which must not be less than 20,000 euros* ».

In conclusion, Mr BRAUCKS affirmed, while admitting that the German Mahanver-

fahren was the most suitable solution, that there were no plans to introduce an accelerated European recovery procedure and that opinion was more in favour of harmonising the time limit for obtaining an enforcement order, which should not exceed 60 days, within national laws.



Mr Sten JOHANSSON
(Suède - Sweden)

It would be futile to deny that the proposal was given a very cool reception by the various experts from different countries, who were highly critical, criticising Brussels' timidity and its inability to give Europe a coherent and efficient system of recovery. Reservations were also expressed on the rules of jurisdiction and on the inconsistency of article 6 of the draft which was felt to lack clarity.

In his summing up, Professor Jean-Jacques DAIGRE emphasised the pragmatic aspects of the draft directive by identifying three stages in the philosophy of the procedure and in its purpose : obtaining the authority to execute recognition of that authority execution of the authority

Professor DAIGRE wished to improve the legal environment, first of all upstream by limiting time limits, and then eliminating late payment downstream by encouraging the use of reservation of title clauses and charging all the costs thereof to the debtor.

He concluded, that such proposals « *were intended to restore morality and rigour to commercial payments, and to make the sanction for late payment automatic thereby ensuring better enforcement.* »

In a second summary, Professor Georges de LEVAL developed two points :

- a common European fund
- a basis for proposals.

The aim would be to satisfy objectives of speed, reduced cost and effectiveness.

Formalities should be reduced and adapted to their purpose, hence the information must be improved and it





must be conveyed by legal instrument, which would have the effect of transferring the onus. The debtor should be active, and be penalised if he remained silent.

The system should not therefore involve shifting the burden of proof. Unnecessary costs should be avoided and time limits subsequent to disputes should be reduced in order to increase effectiveness.

Bases for proposals

A new weight should be given to instruments of enforcement. The right of each member state should be improved on the basis of community provisions, and accelerated recovery procedures should be harmonised. Account should be taken of new techniques of communication and the use of standard forms. Naturally, with respect to jurisdiction, the debtor's domicile should prevail.

Professor de LEVAL concluded that circumstances were favourable to such ideas, and the amendment of article 31 of the Brussels Convention would be a useful step on the way, by allowing an exception to the simplified decision conferring authority to execute by means of an accelerated recovery procedure.

For more efficient methods of enforcement

Having dealt with progress "Towards accelerated procedures for the recovery of debts in Europe", the colloquium continued in the afternoon of the 16th October with a presentation on ways of making enforcement more efficient in Europe.

The second part of the colloquium was chaired by Mr FLANDERIJN, President of the Dutch National Chamber of Judicial Officers. Each of the participants was invited to describe the state of enforcement measures in their respective countries, giving as much detail as possible. The speakers were :

. Mr Eduard BEISCHALL, President of the German Gerichtsvollzieher bund (Germany),

. Me Dominique HECTOR, Vice-president of the National Chamber of Judicial Officers (France),

. Mrs Nicola HESSLEN, Permanent Secretary of the International Union of Judicial Officers in the Scandinavian countries (Sweden),

. Mr Roderick MACPHERSON, former President of the Association of Messengers-at-Arms (Scotland),

. Mr Angel QUEMADA RUIZ, Decano Presidente del colegio de las Procuradores de las Tribunales de Barcelona (Spain),

. Mr Norbert TIJHUIS, judicial officer, member of the Dutch National Association of Judicial Officers, replaced by Leo NETTEN.



The President Jacques BERTAUX
M. le Président Jacques BERTAUX

With respect to the implementation of orders to pay, we learnt about methods of service or notification, about the officers charged with this task, the means of lodging appeals and the time limits within which they must be made.

Mrs Nicola HESSLEN, from Sweden, gave a most impressive presentation of the Swedish system of enforcement,



which is markedly different from the Roman or Germano-Roman systems. In Sweden, judicial officers who come within the aegis of both the Finance Ministry and the Ministry of Justice, work essentially with computers, accessing the multitude of information available in various national data banks. Armed with a system allowing for numerous connections, officers are able to carry out large number of attachments (or garnishee procedures) and only seize goods very infrequently, in very exceptional circumstances, which are subject to formal restrictions. Swedish "Inspectors", who could be compared with French seizures clerks, only very rarely visit the debtor's home to carry out a seizure of movables.

In most other countries of the European Union, this conception of enforcement would be incompatible with the rules protecting individual privacy and would, in consequence, be difficult to adopt.

Furthermore, the whole procedure, except for the very unusual cases where movables are seized from debtors' homes, is carried out by notice.

Various facts emerged from our review of the methods of enforcement practi-

sed in each country. Many legal systems do not have a judge with special responsibility for enforcement (c.g. Holland), while Spanish judicial officers are required to value the property seized at the moment of seizure. On the other hand, there are no provisions for attempts at conciliation alter the judgment and before the seizure itself.

All national legal systems have instruments by which debtors are given notice to pay (orders, formal notice, notice before seizure). Incidentally, the French 7 day period of notice, between the order and the seizure, was deemed to be excessive as it enables the debtor to organise his insolvency.

Finally, the colloquium noted that the judicial officer has an essential role to play as a source of information for the debtor when the enforcement is carried out, which is often not a legal obligation but simply a duty.

The colloquium also provided another opportunity to reiterate the belief in the superiority of serving documents over notification and its importance in the development of a "judicial Europe". A view which was shared by all the participants at the symposium, whether high ranking officials, acade-

mics, judges or judicial officers.

We can only hope that the valuable work achieved at the symposium will be used judiciously and that it will provide a starting point for the elaboration of rules for procedures and enforcement in "judicial Europe".

The papers from the symposium shall be published.





des 26 et 27 novembre 1998

Réunion à PARIS



Mr ISNARD lors de son discours d'ouverture entouré des membres de l'Union Internationale
Mr ISNARD among members of his committee and making his opening speech

L'amphithéâtre, mis gracieusement à la disposition de l'Union Internationale par la Chambre Nationale française, était trop petit pour accueillir les nombreuses délégations venues assister au traditionnel Conseil Permanent plénier d'automne à Paris.

Après l'habituel appel des délégations par le secrétaire Dominique HECTOR, la parole a été donnée au Président ISNARD pour son discours d'ouverture.

Après avoir chaleureusement remercié les différentes délégations pour leur présence, le Président ISNARD devait dresser un pré-bilan des actions à mi-chemin du mandat qui a été confié au bureau de l'Union. Il a précisé, à titre liminaire, qu'après une politique de développe-

ment des actions dans le but de rallier à la cause de l'Union des Chambres ou Associations nouvelles, il a été décidé de marquer une pose. Cette pose, toute relative, sera mise à profit pour accroître les relations avec les membres actuels de l'Union Internationale, réaliser un renforcement de l'organisation interne de l'Union Internationale et, enfin, assurer de manière efficace la préparation tant intellectuelle que matérielle du Congrès de l'an 2000 à Athènes.



Le Président ISNARD devait justifier ce choix par le fait que l'Union Internationale regroupe aujourd'hui près de 50 membres et que, même s'il reste des continents à conquérir, notamment l'Afrique du Sud et l'Asie, il est indispensable de recentrer les priorités, d'apporter aux membres l'aide qu'ils sont en droit d'attendre de l'Union Internationale dans l'organisation et la tenue de séminaires ou colloques. Ces manifestations, devait dire Me ISNARD, contribuent à valoriser l'image et les actions de l'Union Internationale. C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir ce type de démarches et d'y apporter tout le soutien qu'elles requièrent.

Le Président ISNARD devait également mettre en exergue les difficultés de plus en plus évidentes dans la gestion de l'Union Internationale, notamment sur un plan administratif. Il a invité les délégations à faire preuve de sens civique et de discipline de manière à ne pas mettre en péril le fragile équilibre de l'organisation sur un plan budgétaire ou de simple organisation administrative.

Avant de clore son propos, Me ISNARD devait tout d'abord évoquer rapidement le Congrès d'Athènes puis-

qu'un point de l'ordre du jour conduit à y revenir de manière plus complète puis, ensuite, renouveler ses remerciements aux délégations présentes qui, pour certaines, ont fait l'effort d'être présentes au prix de sacrifices importants.

Après l'approbation des procès-verbaux des Conseils permanents de Novembre 1997 et Mai 1998, la parole était donnée aux Secrétaires permanents pour leur traditionnel rapport d'activité.

Avant cela, Me HECTOR a dressé le rapport du Conseil Permanent de COTONOU en mettant en évidence l'accueil chaleureux qui a été réservé à la délégation de l'Union Internationale et la parfaite organisation de ce Conseil dont un des thèmes principaux a concerné le traité de l'OHADA. Me HECTOR devait préciser que le rôle de l'huissier de justice se trouve renforcé et valorisé du fait de l'acte uniforme et qu'il s'agit d'un outil performant pour favoriser une harmonisation des procédures d'exécution entre les différents pays adhérents.

Me CAUPAIN devait également revenir rapidement sur le Conseil Permanent de LONDRES en annonçant que ce rendez-vous avait eu des conséquences bénéfiques

pour l'Union Internationale puisque le Secrétaire d'Etat à la Justice anglaise avait accepté d'en recevoir une délégation. Ceci permettant de penser que des perspectives intéressantes se font jour avec ce pays ce qui, compte tenu des réticences légendaires de nos voisins anglais sur tout ce qui touche à l'Europe, est assurément quelque chose de positif. Affaire à suivre...

Mme HESSLEN devait à son tour prendre la parole pour annoncer la tenue, du 21 au 23 avril 1999, d'un séminaire à GÖTEBORG regroupant les pays scandinaves. Les thèmes retenus seront :

- les situations de surendettement des particuliers,
- la saisie des meubles,
- les Conventions de La Haye et de Bruxelles.

Ce séminaire, organisé en collaboration avec l'Union Internationale, sera, à n'en pas douter, l'un des rendez-vous majeurs de la prochaine année.

Puis, Mme SENE, pour l'Afrique, devait revenir sur le séminaire organisé au BENIN au cours duquel il a été question du traité de l'OHADA et de la formation





des huissiers de justice africains. A cette occasion, a été proposée la création d'une école destinée à la formation des clercs, école similaire à ce qui existe en France avec l'Ecole Nationale de Procédure. Mme SENE a également fait état d'un nouveau texte instituant une procédure aux termes de laquelle l'huissier de justice se délivre un titre exécutoire identique à ce qui existe en France concernant le recouvrement des chèques impayés. Mme SENE a précisé aussi avoir établi des contacts avec certains pays anglophones mais ces démarches n'ont pu se concrétiser pour l'heure, du fait de la barrière de la langue.

M. le Président ISNARD a remercié Mme SENE pour son action et l'a assurée de l'aide de l'Union Internationale dans l'établissement des actes consécutifs au Traité de l'OHADA.

Puis Me FOURRIE devait prendre la parole pour faire état de ses démarches auprès de pays tels que le KENYA, l'UGANDA et le MALAWI. Certains de ces pays connaissent quelques troubles d'où des difficultés certaines à contacter les huissiers de justice de ces pays ; d'ailleurs, aucun contact n'a pu être établi avec le BOSWANA.



De gauche à droite : Me Marie-Thérèse CAUPAIN, Me Jacques ISNARD et Me Dominique HECTOR

From left to right : Mrs Marie-Thérèse CAUPAIN, Mr Jacques ISNARD and Mr Dominique HECTOR

En NAMIBIE, les contacts ont été plus faciles puisqu'une réunion a été organisée sur quatre jours avec les autorités représentatives locales.

Le Président ISNARD devait remercier Me FOURRIE pour son implication toujours plus soutenue aux causes de l'Union et préciser qu'avec quelques efforts il se pourrait qu'une harmonisation des procédures voit le jour sur le continent africain dans un délai très rapide.

Sandy WALKER a de nouveau réaffirmé l'importance qu'a eu le dernier Conseil Permanent de LONDRES en ce qu'il a vraisemblablement permis d'établir les premiers contacts avec les autorités anglaises.

Me MATHIEU, Secrétaire permanent pour l'Amérique, a évoqué les démarches entreprises pour parvenir à assurer la promotion de la profession par des moyens modernes de communication tels que la radio, la télévision ou le web. Il devait, en conclusion de son rapport, excuser l'absence du BRESIL pour cause d'élection au sein de l'Association.

Le point suivant de l'ordre du jour conduisait à évoquer les actions de l'Union Internationale. Le Président ISNARD devait préciser que, dans le cadre du statut de l'Union Internationale à l'O.N.U., il est indispensable d'intégrer un, voire deux, pays d'Asie. C'est dans ces conditions qu'une délégation de l'Union Internationale s'est rendue l'été dernier



en Thaïlande. D'un point de vue anecdotique, Me ISNARD a rapporté que *"80 % des huissiers de justice thaïlandais sont des femmes, qu'elles portent toutes l'uniforme et s'appuient sur des codes d'essence Napoléonienne"...*

Les huissiers de justice sont fonctionnaires et juristes de haut niveau. Durant ce séjour, la délégation de l'Union Internationale a abordé les thèmes des ventes aux enchères et des sûretés. Un rapprochement est possible avec cette nation mais le résultat reste néanmoins hypothétique compte tenu des sensibilités propres de ce peuple.

Me HECTOR a ensuite présenté le bilan des actions menées à CUBA en indiquant qu'une coopération a été mise en place à LA HAVANE avec le Parquet Général et l'Université de cette ville. Un Institut de droit comparé est également sur le point d'être implanté dans cette région des Caraïbes dont la co-présidence serait tout naturellement dévolue à la France.

Egalement, des contacts très fructueux ont été noués entre les responsables des relations internationales à la Chancellerie française et les Autorités cubaines, notam-

ment le Président de la Cour Suprême.

Une rencontre a aussi eu lieu entre les recteurs de la faculté de droit de MEXICO et les Autorités guatémaltèques et colombiennes.

Les actions menées à CUBA sont importantes, en ce sens qu'elles permettent d'avoir un rayonnement sur toute l'Amérique Latine, continent que l'Union Internationale se devait et se doit de prospecter de manière à être présente dans cette partie du monde.

Le Président CHETOUI prend ensuite la parole pour sensibiliser l'auditoire sur la nécessité qu'il y a d'établir des premiers contacts avec le LIBAN. Le Président ISNARD pense qu'en effet l'idée est intéressante et qu'il faudra sans doute s'y intéresser prochainement.

Concernant le Congrès d'ATHENES, les dates ont été arrêtées : il aura lieu les 24, 25 et 26 mai 2000. Le Président GRAMMATOPOULOUS a fait une présentation enthousiaste du site et du déroulement des activités, mettant en exergue le sens de l'accueil des Grecs qui laisse supposer une manifestation de très haute tenue.

L'aspect scientifique de ce congrès a été développé par Me Jean-Paul SPINELLI qui a tout d'abord présenté le thème des travaux. Ceux-ci se situeront dans le droit fil du Congrès de STOCKHOLM et auront pour vocation première **"La transmission des actes des informations judiciaires"**.

Il s'agira de présenter une analyse des différentes Conventions existantes, notamment celles de BRUXELLES, de LA HAYE et celles subséquentes de manière à présenter une Convention qui permettra une harmonisation de la transmission entre les différents pays du monde.

Une participation de nombreux pays sera également prévue sur le thème qui reste encore à définir mais qui devrait tourner autour des mesures conservatoires.

Comme cela a été le cas à STOCKHOLM, un film sera projeté dont la réalisation a été confiée à René DUPERRAY, film qui aura un lien direct avec le thème principal.

Avant de clore cette première journée de travail, Me Leo NETTEN devait dresser un compte rendu complet des travaux de la Commission Economique dont il est le responsable.



La seconde journée devait conduire à poursuivre les travaux sur la base de l'ordre du jour dont de nombreux points restaient encore à évoquer. C'est ainsi que la parole était donnée à Me Marie-Thérèse CAUPAIN pour une communication sur l'Union Européenne.

A titre de préambule, la première vice-présidente devait préciser que, même pour les Etats non membres de l'Union Européenne, le processus engagé dans cette Union en matière d'intégration judiciaire représentait une expérience profitable pour les autres entités qui souhaitent se fédérer comme notamment l'Amérique du Sud ou l'Afrique.

Ensuite, la Commission Européenne a établi le programme des priorités en matière d'intégration judiciaire, consécutivement à la communication de Mme GRADIN. Ces priorités sont, en substance, définies de la manière suivante :

- 1°) Révision des Conventions de Bruxelles et Lugano ;
- 2°) Procédure simplifiée des reconnaissances et d'exécution ;
- 3°) Mesures conservatoires ou provisoires ;



Les représentants des délégations extrêmement attentifs
The representatives of the delegations are working very hard

4°) Procédures d'obtention du Titre Exécutoire (prémices d'un TEE) ;

5°) L'exécution des décisions de justice ;

6°) Transparence du patrimoine ;

7°) Echanges d'informations entre les autorités chargées de l'exécution.

Le processus est en marche mais la patience est nécessaire pour parvenir aux points 4 à 7, intéressant tout spécifiquement la profession.

Me CAUPAIN a annoncé la tenue d'un colloque important, au printemps prochain, au Portugal.

Enfin, une information intéressante était annoncée dans le sens où une formule

exécutoire européenne est en cours de réflexion dans le domaine pénal afin de savoir si un ministère public européen serait compatible avec les constitutions nationales. Cette perspective est bien entendu à rapprocher d'une éventuelle formule exécutoire de même essence, en matière civile, permettant le recours à la force publique dans l'un quelconque des Etats membres.

M. le Président ISNARD devait remercier Maître CAUPAIN pour son implication au sein de l'Union Européenne et souligner que, si les choses avancement, c'est grâce à l'Union Internationale qui constitue un interlocuteur privilégié pour la Commission Européenne à Bruxelles puisque l'Union Internationale véhicule les informations d'ordre pratique auprès des autorités.



Puis, furent communiquées les villes où seront organisés les prochains Conseils Permanents européens et africains. S'agissant du premier, la ville retenue est BRATISLAVA en Slovaquie ; pour le second, il s'agit de TUNIS en Tunisie.

Au titre des informations relatives aux différentes manifestations qui devront se dérouler en 1999, on retiendra, outre celles déjà annoncées :

- Un séminaire de formation au BURKINA FASO ;
- Un séminaire, sans doute à BUDAPEST, au cours du deuxième semestre 1999 ;
- Un séminaire en POLOGNE ;
- Un colloque en AMERIQUE DU NORD pendant le Congrès de la NAPPS, courant 1999, avec possibilité pour l'Union Internationale d'y envoyer une délégation pour réaliser une mission d'informations auprès du professionnel et des autorités locales.

Furent ensuite évoqués les points un peu plus techniques, notamment l'organisation de stages et du Magazine de l'Union Internationale.

Concernant le Magazine, cette publication constitue assurément la vitrine de l'Union Internationale ; elle est diffusée auprès des Ambassades et des différentes juridictions des pays. Maître Roger DUJARDIN, son Rédacteur en Chef, a donc invité les différents chefs de délégations à envoyer des articles agrémentés de photographies afin de répondre à la véritable vocation du magazine qui est de diffuser les différents types d'informations ; des carences, à ce niveau, ont été constatées venant de l'Allemagne, de l'Autriche, du Luxembourg, de l'Italie ainsi que de l'Afrique. Un appel a donc été lancé auprès des responsables.

L'ordre du jour a conduit ensuite au point concernant l'activité des délégations.

Le Président GIORDANELLI, pour l'Italie, a donné lecture d'une lettre au cours de laquelle il a fait part de la situation dans son pays, situation qui avait été jugée fort préoccupante lors du Congrès de Londres. A cette occasion, le Chef de la délégation transalpine a déclaré avoir été "perturbé" par la présence à Rome de Maître SPINELLI au cours d'un séminaire organisé par un Syndicat dissident, militant pour la promotion de l'huissier libéral en Italie.

Le Président ISNARD a répondu que, s'il éprouve de la sympathie pour le Président GIORDANELLI, il n'a pas été élu à la présidence pour cultiver des amitiés mais bien pour conduire efficacement des actions nationales. Le cas de l'Italie a été jugé fort préoccupant et il avait été demandé au Président GIORDANELLI de communiquer au Bureau de l'Union Internationale des informations susceptibles de permettre de prendre éventuellement des mesures ou des contacts. Malgré cette demande pressante, rien n'est parvenu au Siège de l'Union Internationale si ce n'est un projet de loi transmis par le Syndicat dissident.

N'obtenant aucune information du Président GIORDANELLI et devant l'intérêt pour les Italiens d'un tel projet, il a été décidé de rencontrer ce syndicat et d'envoyer à leur colloque de Rome un représentant pour suivre l'évolution des travaux.

En tout état de cause, la présence d'un représentant de l'Union Internationale ne constitue pas un blanc seing mais procède davantage d'une démarche naturelle d'informations.





of 26 and 27 november 1998

The PARIS Meeting

The amphitheatre, kindly provided by the French National Chamber for the International Union, was too small for the numerous delegations who attended the traditional plenary meeting of the Permanent Council last autumn in Paris.

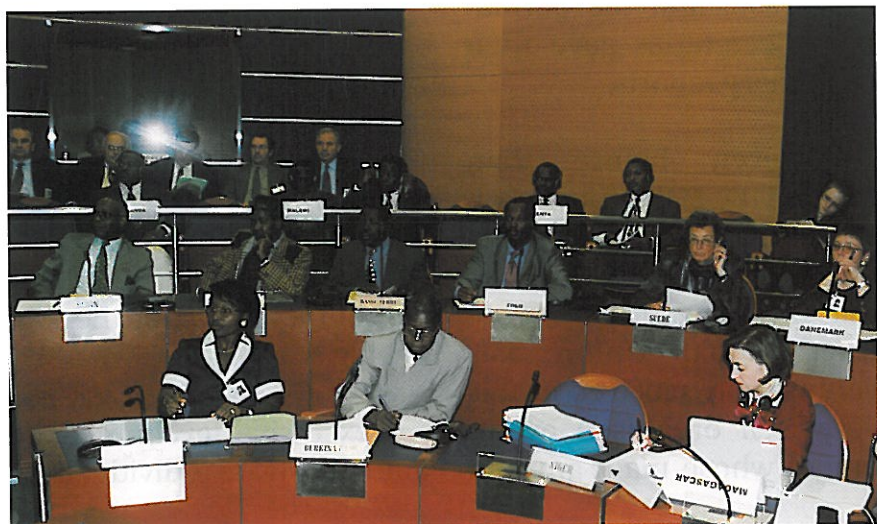
After the secretary, Dominique HECTOR, had checked the register of attendance, the proceedings were opened by President Isnard.

He began by offering his warm thanks to the various delegations for taking the trouble to come and then gave a preliminary report on the progress made half way through the committee's mandate. First of all he explained that after a period of encouraging actions intended to rally new Chambers

and Associations to the Union's cause, it was felt the time had come to pause for breath. This breathing space, which was relative, would be used to develop relations with the current members of the International Union, to strengthen the internal organisation of the International Union, and finally, to make effective preparations, in terms of ideas and practicalities, for the Athens Conference in the year 2000.

President ISNARD justified this decision by the fact that

the international Union now had nearly 50 members and that even if there were still continents to be conquered, especially South Africa and Asia, it was essential to refocus priorities and to offer members the help they were entitled to expect from the Union in the organisation and conduct of seminars or symposiums. These events, he continued, enhanced the image and the actions of the Union, which was why it was essential to promote them and provide all the help they needed.



*The delegations come from all countries
Des délégations venues de tous pays*



President ISNARD also laid emphasis on the difficulties which were more and more apparent in the Union's management, especially in its administration. He invited the delegations to be responsible and disciplined in order to protect the organisation's fragile budgetary and administrative equilibrium.

Before bringing drawing to a close, President ISNARD briefly mentioned the Athens Conference, which was to be dealt with in more detail later on, and thanked the delegations once again, recalling that certain of them had made important sacrifices to attend.

The meeting then approved the minutes of the Permanent Council meetings held in November 1997 and May 1998, and the permanent Secretaries gave their customary reports.

However, before that, Maitre HECTOR reported on the Permanent Council meeting in Cotonou. He told us that the delegation from the International Union was very warmly received at this very well organised event, one of whose main areas of

concern was the Treaty of Ohada. He stated that the role of the judicial officer was strengthened and enhanced by the single set of measures which was a useful means of harmonising enforcement procedures between the different member states.

Maître CAUPAIN spoke briefly of the Permanent Council meeting in London. She said that the consequences for the International Union were beneficial as the British Secretary of State for Justice had agreed to receive a delegation. This suggested that interesting possibilities were emerging in this quarter, which was a step in the right direction, given the legendary reticence of our British neighbours regarding everything European. Watch this space...

Mrs HESLEN then announced that there would be a seminar in Gothenburg from the 21 to the 23 April 1999, bringing together representatives from the Scandinavian countries. They would be looking at the following subjects :

- excessive levels of debt among private individuals,

- the seizure of movables,
- the Hague and Brussels Conventions.

This seminar, which was being organised in collaboration with the International Union would certainly be one of the major events of the coming year.

Then Mrs SENE, representing Africa, spoke of the Benin seminar which had dealt with the Treaty of Ohada and the training of African judicial officers. A suggestion had been made to set up a school for the training of clerks, which would be similar to the French Ecole Nationale de Procédure.*

Mrs SENE also noted the existence of a new legal provision instituting a procedure in which the judicial officer delivered a writ of execution identical to the French writ used for recovery in cases involving bounced cheques. She went on to say that contacts had been made with certain English speaking countries, but nothing had materialised as yet, on account of the language barrier.

* *National School of Procedure*





President ISNARD thanked Mrs SENE for the steps she had taken and assured her of the help of the International Union in the drafting of instruments subsequent to the Treaty of Ohada.

President ISNARD thanked Maître FOURRIE for his ever deeper commitment to the cause of the Union, and said that with some effort it was possible that African procedures would soon be harmonised.

causing the absence of Brazil due to an election within the Association.

The next item on the agenda concerned initiatives taken by the International Union. President ISNARD explained that, under the rules of the U.N.O., the International Union needed to incorporate one or even two Asian countries. In consequence a delegation from the Union had visited Thailand last summer. By way of anecdote, President ISNARD informed the audience that : *"80% of Thai judicial officers are women, they all wear a uniform and apply codes which are essentially Napoleonic"...*



A view of audience • Une vue de l'assistance

Maître FOURRIE then spoke of the steps he had taken in countries such as Kenya, Uganda and Malawi. Certain of them were having problems which made it difficult to contact their judicial officers. Furthermore, it had proved impossible to make any contact with Botswana.

In Namibia contacts were easier and a four day meeting had been organised with the local authorities.

Sandy WALKER then restated the importance of the last meeting of the Permanent Council in London, which had enabled the first contacts to be made with the British authorities.

Maître Mathieu, permanent Secretary for America, spoke of the initiatives taken to promote the profession by modern means of communication such as radio, television or the internet. He concluded his report by ex-

Judicial officers were civil servants and highly qualified lawyers. During the trip, the Union delegation touched on auction sales and guarantees. It might be possible to set up closer links with this country, but it was not certain given the sensitivities of the Thai people.

Maître Hector then reviewed the initiatives taken in Cuba. Links had been established in Havana with the prosecuting authorities and the city's university. An institute of comparative law was about to be set up in the Ca-



ibbean, which naturally would be jointly presided by France.

Also, very fruitful contacts had been made between the department of international relations at the French Ministry of Justice and the Cuban authorities, especially the President of the supreme court.

A meeting had also taken place between the rectors of the Faculty of Law in Mexico and the Guatemalan and Colombian authorities.

The Cuban initiatives were important, as they would enable the Union to gain influence over the whole of Latin America, which it had a duty to canvass in order to have a presence in that part of the world.

President CHETOUI then spoke to raise the audience's awareness of the need to establish contacts with the Lebanon. President ISNARD thought the idea was interesting and they would have to take it further in the near.

With respect to the Athens Conference, the dates had been decided. It would take place from the 24 to the 26 May 2000. President GRAMMATOPOULOUS gave an enthusiastic presentation of

the site and the activities planned, stressing that the Greeks attached great importance to welcoming guests. Which suggests that the event will be of very high quality.

The technical aspect of the Conference was developed by Maître Jean-Paul SPINELLI who started by presenting the subjects to be covered, which followed on from the Stockholm Conference. The main objective would be to look at "The transmission of instruments in judicial investigations".

Various existing conventions would be analysed, especially the Brussels, Hague and subsequent Conventions, in order to produce a convention that would allow for the harmonisation of transmission between different countries in the world.

Numerous countries would also be invited to participate on this theme, which had yet to be defined but which would be concerned with protective measures.

As in Stockholm, the delegates would be shown a film which would have a direct link with the main theme. It would be made by René DUPERRAY.

Before closing the first day, Maître Leo NETTEN gave a complete account of the work of the Economic Commission for which he was responsible.

Work continued on the second day in line with the agenda and much remained to be done. The day began with Maître Marie-Thérèse CAUPAIN who spoke about the European Union.

By way of introduction, Maître CAUPAIN, who is the first Vice President, said that the process begun within the Union with respect to judicial integration was a useful experience even for states outside the European Union which wished to form a federation like South America or Africa.

The European Commission had then drawn up a list of priorities regarding judicial integration subsequent to Mrs GRADIN's communication. These were as follows :

- 1) Revision of the Brussels and Lugano Conventions,
- 2) Acknowledgement and enforcement procedures simplified,
- 3) Protective and interim measures.





*In the foreground, the representants of South Africa and Scotland
Au premier plan, les représentants d'Afrique du Sud et d'Ecosse*

4) Procedures for obtaining writs of execution (beginning of a European writ of execution),

5) Enforcement of court orders,

6) Transparency of assets.

7) Exchange of information between the authorities charged with enforcement.

The process was underway but patience would be needed to achieve points 4) to 7), which were of particular interest to the profession.

Maitre CAUPAIN announced that an important symposium would be held in Portugal next spring.

Finally it was announced that a European enforcement clause was under consideration in criminal matters, with a view to finding out whether a European prosecuting authority would be compatible with national constitutions. Such a development would of course have to be linked to a clause of the same type in civil matters, which was also a possibility, and which would make it possible to call on the law enforcement agencies in any of the member states.

President ISNARD thanked Maître CAUPAIN for her involvement with the European Union and stressed that, if progress was being made, it was thanks to the

International Union which had a privileged relationship with the European Commission in Brussels as it conveyed practical information to the authorities.

The meeting was then given the names of the cities in which the next European and African Permanent Council meetings would be held. The first European city was Bratislava in Slovakia and the first African City was Tunis in Tunisia.

With respect to the various events planned for 1999, the following should be noted in addition to those already announced :

- A training seminar in Burkina Faso.
- A seminar in the second half of 1999, which would certainly be in Budapest ;
- A seminar in Poland ;
- A symposium in North America in 1999, during the NAPPS Conference. The International Union would be able to send a delegation charged with spreading information among the profession and local authorities.

The meeting then dealt with various slightly more technical points, notably the



organisation of training courses and of the International Union Magazine.

The Magazine was certainly the Union's shop window. It was sent to embassies and various judicial authorities around the world. Maître Roger DUJARDIN, the editor, therefore invited the heads of the various delegations to send articles with photographs to help the magazine do its job, which was to distribute different kinds of information. Germany, Austria, Luxembourg, Italy and Africa could all be doing more in this area. These responsible were asked to help.

The next item on the agenda concerned the activities of the delegations.

President Giordanelli, representing Italy, read a letter in which he explained the situation in this country, which was felt to be very worrying at the London Conference. In London, the head of the Italian delegation said that he had been disturbed by the presence of Maître SPINELLI in Rome, at a seminar organised by a dissident union which was campaigning for judicial officers to operate as a liberal profession in Italy.

President ISNARD replied that while he was sympathetic towards President GIORDANELLI, he had not been elected president to cultivate friendships but to lead national initiatives effectively. The situation in Italy was felt to

be very worrying and President Giordanelli had been asked to send the International Union information which would enable measures to be taken or contacts made. In spite of this pressing request, nothing had arrived at the Union's head office except a draft law from the dissident union.

Having received no information from President GIORDANELLI and given the interest of such a law for the Italians, it had been decided to meet the union and to send a representative to their symposium in Rome to follow the work.

In any event, the presence of a representative of the International Union did not constitute approval but was a perfectly natural means of gathering information.



*Very attentive delegations
Des délégations extrêmement attentives*

